

UNION INTERPARI EMENTAIRE

PLACE DU PETIT-SACONNEX, B.P. 438 1211 GENEVE 19 (SUISSE)

TELEPHONE (41.22) 919 41 50 - TELECOPIE (41.22) 919 41 60 - E-MAIL postbox@mail.ipu.org ADRESSE TELEGRAPHIQUE: INTERPARLEMENT GENEVE

NOTE PRATIQUE SUR L'ORGANISATION DE LA RÉUNION PARLEMENTAIRE A L'OCCASION DE LA CINQUANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU

GENÈVE, le 8 avril 2002

Hôtels, transport et visa

Les délégués sont invités à se mettre en contact avec leurs représentants diplomatiques ou consulaires à Genève ou Berne pour toute assistance pratique quant aux réservations de chambres d'hôtel, à l'accueil à l'aéroport et au transport à Genève. A titre exceptionnel, en l'absence de représentation diplomatique ou consulaire en Suisse, le Secrétariat de l'UIP peut faciliter les contacts avec l'Office du tourisme genevois.

En ce qui concerne les visas, l'UIP a conclu un Accord de siège avec les Autorités suisses sur la base duquel les ambassades suisses délivrent des visas aux participants sur présentation des pièces requises, dont la convocation à la réunion parlementaire.

La procédure de délivrance de visas pouvant, dans certains cas, durer plusieurs semaines, les délégués qui ont besoin d'un visa sont invités à le demander bien avant la Réunion.

Lieu de la réunion parlementaire

La réunion parlementaire se tiendra dans la salle XXV du Palais des Nations, situé à la Place des Nations à Genève. Veuillez noter que la session de la Commission des droits de l'homme se tiendra dans la salle XVII, en face de la salle XXV.

Inscription et accès à la réunion parlementaire

Tous les participants à la réunion parlementaire sont aimablement priés de retourner le formulaire d'inscription de l'UIP au Secrétariat de l'UIP en temps utile. Veuillez noter que ce formulaire invite les participants à indiquer s'ils sont déjà accrédités à la session de la Commission en qualité de membre de leur délégation nationale, ou à tout autre titre, ce qui leur donnera accès à la salle de la réunion parlementaire. Cette information nous permettra de communiquer au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme les noms de ceux qui devront être accrédités afin de leur assurer l'accès aux locaux.

Cela étant, tous les parlementaires, accrédités ou non, qui veulent avoir accès au Palais des Nations devront aller chercher leur badge en personne à la villa "Les Feuillantines", située en face du Palais des Nations. Elle ouvrira à partir du jeudi 14 mars 2002 et restera ouverte de 8h.30 à 17 heures durant toute la session. On remettra à ceux qui ne sont pas déjà accrédités à un autre

titre, sur présentation d'une pièce d'identité et d'une copie de l'invitation de l'UIP, un badge temporaire de courtoisie qui leur donnera accès aux salles de la réunion parlementaire et de la Commission.

Ceux qui souhaitent venir chercher leur badge dans la matinée du 8 avril sont priés de le faire le plus tôt possible car cette démarche peut durer jusqu'à 30 minutes, auxquelles il faut ajouter les 15 minutes nécessaires pour se rendre jusqu'à la salle XXV, où la réunion aura lieu.

Interprétation

L'interprétation sera assurée en anglais, français, espagnol et arabe.

Participants et disposition des places

La réunion sera ouverte aux parlementaires et aux observateurs (missions permanentes, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et personnel de l'ONU souhaitant suivre les travaux de la réunion). Il n'y aura pas de plaque par pays. Toutefois, les parlementaires auront des places réservées dans la salle.

Liste des participants

La liste provisoire des parlementaires inscrits pour la réunion sera distribuée dans la matinée du 8 avril en salle XXV. Pour permettre au Secrétariat de l'UIP de dresser la liste définitive avant la clôture de la réunion et en garantir l'exactitude, les parlementaires sont priés d'informer avant 12 heures les membres du Secrétariat de l'UIP présents dans la salle de toute **correction** à apporter à la liste. Les observateurs peuvent se faire inscrire sur une liste distincte qui sera distribuée après la réunion.

Débats

Tous les débats se tiendront **en séance plénière.** Seuls les parlementaires auront le **droit de s'exprimer**. Pour que la réunion atteigne le but escompté et pour favoriser l'échange d'idées, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- a) Il n'y aura de **liste pré-établie des orateurs** pour aucun des points à l'ordre du jour. Les participants souhaitant prendre la parole devront utiliser **des formulaires d'inscription** prévus à cet effet pour informer la Présidence de la réunion de la question précise, relevant du programme, qu'ils souhaitent traiter. On trouvera ces formulaires dans la salle de réunion;
- b) La Présidence donnera la parole aux parlementaires dans un ordre qui soit cohérent et propice à un véritable échange d'opinions. En donnant la parole aux orateurs, la Présidence annoncera le nom et la délégation de l'orateur suivant;
- c) Les participants sont priés de s'abstenir autant que possible de donner lecture de déclarations établies à l'avance:
- d) Sous réserve de toute autre disposition prise par la Présidence en fonction des circonstances, **les interventions ne devrons pas dépasser quatre minutes**. Les participants pourront, toutefois, s'exprimer à **plusieurs reprises** sur chaque point, en particulier en réponse à d'autres déclarations;

e) Il n'y aura pas de compte rendu officiel des débats.

Documents

Les seuls documents officiels de la réunion parlementaire seront le programme, la liste des participants parlementaires et les documents d'information de l'UIP et de l'ONU.

Si des délégués et observateurs souhaitent distribuer leurs propres documents et autre matériel d'information se rapportant aux thèmes de la réunion, ils pourront utiliser la table prévue à cet effet située à proximité immédiate de la salle de réunion.

Genève, le 25 février 2002